



ANTOINE KARAM

SENATEUR
DE LA
GUYANE

COMMISSION
DES AFFAIRES
ETRANGERES
DE LA DEFENSE
ET DES
FORCES ARMEES

VICE-PRESIDENT
DE LA DELEGATION
SENATORIALE
OUTRE-MER

DELEGATION
SENATORIALE
AUX ENTREPRISES

Mme Laura FLESSEL
Ministre des Sports

Ministère des Sports
95, avenue de France
75650 PARIS Cedex 13

Paris, le 17 juillet 2017

Madame la Ministre,

Lors de la 14^{ème} édition de la *Gold Cup*, la sélection de football de la Guyane a participé, pour la première fois de son histoire, à cette compétition internationale réunissant les meilleures formations de la Confédération de football d'Amérique du Nord, d'Amérique centrale et des Caraïbes (CONCACAF).

Vous le savez, cette sélection est gérée par la Ligue de football de la Guyane, laquelle est placée sous l'égide de la Fédération Française de Football (FFF). En sa qualité de membre de la CONCACAF, elle peut donc prendre part à la *Gold Cup* avec l'accord exprès de la FFF. Néanmoins, n'étant pas affiliée à la fédération internationale (FIFA), elle dépend du bon vouloir des clubs qui décident de libérer ou non les joueurs convoqués en sélection.

Au cours de cette compétition, la ligue de Guyane a été sanctionnée pour avoir aligné Monsieur Florent MALOUDA, ex-international français, lors de la confrontation opposant son équipe à celle du Honduras. En effet, la commission de discipline a estimé que la Guyane, bien que sélection



- 2 -

régionale non affiliée à la FIFA, avait enfreint l'article 5 du règlement d'application des statuts de la fédération stipulant : « Tout joueur qui a déjà pris part, pour une association, à un match international (en tout ou partie) d'une compétition officielle de quelque catégorie que ce soit ou de toute discipline de football que ce soit ne peut plus être aligné en match international par un autre membre, sauf en cas d'exceptions comme stipulé ci-après à l'art. 8 »

Toutefois, ce fondement juridique semble difficilement transposable au cas d'espèce puisque Monsieur MALOUDA qui a déjà pris part à des rencontres avec l'équipe de France souhaite être aligné non pas, par un autre membre, mais par une sélection non membre de la FIFA.

Pour rappel, la question avait déjà été posée en 2007 lors de cette même compétition. Monsieur Jocelyn ANGLOMA, pourtant ex-international français, avait alors été autorisé à prendre part aux matchs de la sélection de Guadeloupe.

Madame la Ministre, si cette sanction soulève un débat juridique légitime, elle révèle avant tout la confusion induite par le statut hybride réservé à la sélection de Guyane, et plus largement à toutes les sélections régionales d'outre-mer désireuses de participer aux compétitions dans leur bassin géographique.

C'est pourquoi, je vous demande d'étudier attentivement cette situation afin de travailler, avec la collaboration de la FFF et des sélections régionales, à l'élaboration d'un statut adapté permettant à celles-ci de participer aux manifestations sportives internationales, et ce dans les meilleures conditions.

Au moment où nous souhaitons donner un nouveau souffle à la coopération régionale en outre-mer, ce sujet revêt une grande symbolique dans



- 3 -

l'intégration de nos territoires dans leur environnement direct.

En effet, le développement de la coopération régionale doit favoriser l'accroissement des échanges y compris sportifs, eux-mêmes facteurs de développement économique et social. Il doit également permettre à un territoire comme la Guyane d'affirmer son identité propre.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement au service du sport et des outre-mer, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Avec mon profond respect,

Antoine Karam